

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI -SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE, SURVEILLANCE, ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR EN MATERNELLE, ACCUEIL DU MATIN, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Le présent règlement intérieur, pris par application de l'article 11 des Statuts de l'Association, s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

A : CONDITIONS GENERALES

1 - Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle obligatoire de 10 euros est demandée à chaque famille afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations de l'Association. Elle est versée lors de l'inscription pour l'année scolaire en cours, et est révisable par l'Assemblée Générale chaque année.

Cette cotisation permet l'accès comme membre actif à l'Assemblée Générale de l'Association.

La qualité de membre actif de l'Association se perd par le non-acquittement de la cotisation.

2- Conditions d'inscription

L'inscription pour l'ensemble des prestations s'effectue uniquement auprès du bureau de Préalais de Volgelsheim. Ce bureau se situe à l'Ecole Alexandre Dumas, 17 rue du Charme (parking rue des Vosges).

L'ensemble des prestations, restauration scolaire, activités périscolaires du soir en maternelle, accueil du matin, études surveillées, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ne pourra être accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture : électricité, gaz, téléphone, ...)
- Renseigner le dossier d'inscription et la fiche sanitaire
- Etre à jour de cotisation
- Etre à jour de vaccinations
- Priorité sera donnée aux parents exerçant une activité professionnelle ou parent ayant la garde de l'enfant pour les familles mono-parentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire devra être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents).
- Les parents bénéficiant déjà de nos prestations devront obligatoirement être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.
- Si les conditions sont respectées et que néanmoins les places restent insuffisantes, l'ordre d'arrivée des inscriptions sera pris en compte.

Les familles, dont le QF N-1 (quotient familial) calculé par la CAF (Caisses d'allocations familiales) est inférieur ou égal à 800 € pourront bénéficier de tarifs préférentiels (voir tarifs).

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs en accueil de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances) et en périscolaire (restauration scolaire, études surveillées, activités périscolaires du soir en maternelle et accueil du matin) , les pièces suivantes seront demandées :

La déclaration de revenu n-1 auprès de la CAF

Le numéro d'allocataire de la C.A.F

Les enfants qui présentent une allergie alimentaire, un traitement médical, une maladie chronique, ne peuvent prétendre aux prestations qu'après avoir consulté le médecin référent de l'Association le Docteur RITTER-MEINICKE Anne de Volgelsheim que vous pouvez joindre par téléphone au 03.89.72.90.33, qui déterminera la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce projet validera l'inscription aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement.

PRÉALIS doit respecter pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places a été déterminé.

Les inscriptions annuelles en périscolaire et en restauration scolaire (présence de l'enfant obligatoire tous les midis et tous les soirs pendant la période scolaire) **sont prioritaires** par rapport aux enfants inscrits occasionnellement ;

En périscolaire du soir occasionnel, en restauration occasionnelle, en périscolaire du mercredi et en ALSH, la présentation du calendrier est obligatoire pour valider la présence de l'enfant.

Les familles habitant Volgelsheim sont prioritaires par rapport aux autres familles.

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence quotidienne et effective de l'enfant.

Si pour une raison exceptionnelle, vous venez chercher votre enfant au début des activités, vous devez impérativement le signaler au personnel d'encadrement.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires sont proposées :

➤ **Pour les mercredis :**

- En journée complète de 7h30 à 18h30, repas inclus
- En demi-journée, le matin, de 7h30 à 14h00, repas inclus
- En demi-journée, l'après-midi, de 11h30 à 18h30, repas inclus

➤ **Durant les vacances scolaires :**

Les inscriptions se font à la semaine et uniquement par journée complète de 7h30 à 18h30, repas inclus. Néanmoins et exceptionnellement, les parents pourront sur demande motivée, inscrire leur enfant quelques jours dans la semaine.

Les absences restent exceptionnelles et sont justifiées par une excuse écrite, présentée la veille au personnel d'encadrement.

3- Conditions de paiement

Les tarifs des prestations sont validés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et la commune de Volgelsheim.

➤ **En périscolaire et en restauration scolaire :**

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire le 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel de l'ensemble des prestations souscrites.

Les inscriptions occasionnelles en restauration scolaire peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement bancaire,

Les inscriptions occasionnelles en périscolaire (délivrés sous forme de calendrier) peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, carte bancaire, cesu.

La tarification en périscolaire et en restauration scolaire, appliquée aux familles non domiciliées à Volgelsheim est supérieure de 40% à celle appliquée aux familles domiciliées à Volgelsheim.

Pour l'ensemble des prestations en périscolaire et en restauration scolaire, **tout mois entamé** est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

➤ **En Accueil de Loisirs Sans hébergement :**

Les inscriptions en Accueil de Loisirs Sans Hébergement peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement bancaire, bon de la CAF (sous condition réglementaire d'attribution par la CAF).

La tarification en ALSH, appliquée aux familles non domiciliées à Volgelsheim est supérieure de 20% à celle appliquée aux familles domiciliées à Volgelsheim.

Pour l'ensemble des prestations Accueil de Loisirs Sans Hébergement, toute demi-journée ou journée est due, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

Condition commune de manquement de paiement et rejet de prélèvement :

Pour tout manquement de paiement ou rejet de prélèvement, un courrier de rappel sera adressé à la famille.

En cas de non-paiement après la deuxième lettre de rappel, le prélèvement sera suspendu ainsi que l'inscription.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faudra :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- Acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées en espèces

Tout retard de paiement des activités périscolaires induit le non inscription aux activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires.

Un justificatif sera fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif sera à remettre au responsable des activités.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée devra être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée et le montant de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre l'Association et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice.

4- Discipline

Tout manquement par un enfant aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les animateurs sera sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur au sein de l'Association et ce pour toutes les activités fréquentées. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Procédure :

- Un premier avertissement écrit provenant du bureau de l'Association, sur demande de l'équipe d'encadrement, sera adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception suivi d'une exclusion temporaire de l'enfant pouvant aller jusqu'à un mois selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraînera l'exclusion définitive de l'enfant des prestations fréquentées et ce pour toute l'année scolaire.

Procédure d'urgence

En cas de faits graves, la possibilité est laissée à la direction de l'Association d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle.

Pénalités de retard en périscolaire et en Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Tout parent ne respectant pas les horaires de fin des différentes activités définis page 2 et 3 et ayant accumulé 3 retards au cours de l'année scolaire devra acquitter les frais de pénalité suivants à partir du 4^{ème} retard :

- pour 5 minutes de retard soit enfant(s) récupéré(s) après 18h35 : 5 € de pénalité seront appliqués
- après ¼ heure de retard soit enfant(s) récupéré(s) après 18h45 : 10 € de pénalité seront appliqués
- après ½ heure de retard soit enfant(s) récupéré(s) après 19h : 15 € de pénalité seront appliqués
- au bout d'1 heure de retard soit enfant(s) récupéré(s) après 19h30 : 25 € de pénalité seront appliqués

Nous conseillons aux parents de venir chercher leurs enfants à 18h20 pour leur laisser le temps de s'habiller.

5- Remboursement

❖ Pour les activités périscolaires et pour la restauration scolaire :

Pas de remboursement si la famille n'excuse pas l'absence de son enfant (absence non justifiée).

Remboursement correspondant à 50 % du prix journalier si la famille excuse l'absence de son enfant 3 jours avant la prise en charge (hors weekend et jours fériés).

Remboursement correspondant à 30 % du prix journalier si la famille excuse l'absence de son enfant du 2^{ème} au 3ème jour avant la prise en charge (hors weekend et jours fériés).

Aucun remboursement ne sera accordé en dehors des délais énoncés ci-dessus.

➤ **La maladie :**

Une carence de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au bureau de l'association dès le 1er jour.

Les tickets achetés, valables pour l'année scolaire de septembre à juin, sont remboursés jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

➤ **Les sorties scolaires :**

En cas d'absence de l'usager due à la participation de celui-ci aux classes de découvertes et autres excursions, il y aura un remboursement. Toutefois, afin de bénéficier du remboursement, le bureau de Préalès doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

➤ **Grève de l'Education Nationale :**

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement est fermé.

➤ **Suspension, changement, arrêt d'un mois ou arrêt définitif des prestations par les parents :**

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le bureau de l'Association (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket pour le périscolaire et en inscription occasionnelle pour la restauration scolaire.

Il en est de même à l'inverse : une inscription au ticket en périscolaire et en occasionnelle en restauration scolaire ne peuvent être transformées en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour les prestations d'accueil du matin, de restauration scolaire, d'activités périscolaires du soir en maternelle et d'études surveillées à un remboursement sur présentation d'un justificatif.

➤ **En cas d'arrêt définitif ou de suspension (un mois minimum) des prestations :**

Prévenir le bureau de Préalès par téléphone au 03.89. 58.68.84 au moins un mois avant l'arrêt de celles-ci. Une confirmation écrite est à faire parvenir au bureau de Préalès

Tout mois entamé est dû.

Les tickets non consommés sont remboursés avec une retenue de 0.50 € par ticket pour frais de gestion.

Les tickets de l'année scolaire écoulée ne sont remboursés que jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

❖ **Pour les activités en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Toute inscription est définitive et entraîne une facturation.

Une éventuelle annulation de la présence à l'ALSH (à la journée ou à la demi-journée) pour une période de vacances scolaires et pour les mercredis devra être faite par courrier, au minimum une semaine avant l'ouverture du centre. Les prestations seront alors remboursées intégralement.

Dans le cas contraire, le paiement du séjour pour les vacances et le mercredi sera facturé totalement.

⇒ **Aucun remboursement pour convenance personnelle ne sera effectué dans l'ensemble des prestations**

6- Modifications d'inscriptions

Toute modification d'inscription devra être faite par écrit ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée d'un écrit).

7- Médicaments et santé

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés en dehors du temps périscolaire et extra-scolaire. Il peut s'avérer qu'un remède doit être pris par un enfant pendant les activités, dans ce cas, le médicament **ainsi qu'un double de l'ordonnance** doivent être remis à l'animateur responsable.

Tout médicament **non accompagné** d'un double d'ordonnance sera confisqué à l'enfant et rendu le soir aux parents.
(C.F Service de la santé scolaire).

En cas de traitement en dehors des prestations veuillez le préciser sur la fiche sanitaire.

En cas de projet d'accueil individualisé (PAI), se conformer aux indications de ce dernier.

En cas d'urgence, la famille autorise l'association Préalys à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

B: ACCUEIL DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

1- Conditions d'inscriptions

- Les enfants doivent être scolarisés et autonomes
- L'inscription annuelle est obligatoire et ne donne accès qu'à cette prestation.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable d'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont **remis par les parents** ou le représentant légal à nos personnels de 7h15 à la fin de l'activité.

Sur les sites scolaires où l'activité est proposée, les enfants sont pris en charge par un animateur qui leur proposera des activités adaptées afin que leur journée débute le mieux possible.

Pendant cette période, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants présents en accueil du matin ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

C: LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR EN MATERNELLE

1- Conditions d'inscriptions

Les enfants doivent être scolarisés et autonomes

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de tickets pour une fréquentation occasionnelle.

Les calendriers sont délivrés au bureau de PRÉALIS de Volgelsheim et sont payables au comptant.

Les inscriptions annuelles ou occasionnelles ne sont valables que pour la prestation en restauration scolaire et en animation périscolaire du soir.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable de l'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs **au début des activités et jusqu'à 18h30**. Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent mais au plus tard à 18h30. Tout retard entraînera des pénalités de retard (cf page 6). Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Les activités proposées par l'école, pendant les activités périscolaires (heures dédiées effectuées par l'Education Nationale), doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

En aucun cas les enfants ne peuvent rejoindre ou quitter l'une ou l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activité doivent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Les enfants présents en activités périscolaires du soir en maternelle ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont recherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie (fiche à votre disposition sur le site de garderie). En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Le personnel d'encadrement est qualifié. Un goûter en commun est proposé ainsi que diverses activités manuelles ou jeux de plein air.

D : ETUDES SURVEILLEES EN ELEMENTAIRE

1- Conditions d'inscriptions

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de tickets pour une inscription occasionnelle.

Les tickets sont délivrés au bureau de PRÉALIS de Volgelsheim. Ils sont payables au comptant et valables pour la prestation. Ils sont à remettre aux animateurs.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable d'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2--Fonctionnement :

Les enfants, après la classe, rejoignent le lieu de rassemblement et l'équipe des animateurs dès **16h00**.

Pendant la période de **16h00 à 18h30**, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants présents en études ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont recherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionné sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents. En aucun cas ils ne peuvent rejoindre ou quitter une autre activité que l'étude seuls (les personnes organisatrices d'activité peuvent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Le personnel d'encadrement est déchargé de toute responsabilité après 18h30.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent mais au plus tard à 18h30. Tout retard entraînera des pénalités de retard (cf page 6). Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Les activités proposées par l'école ou autre organisme, pendant les activités périscolaires (passeport BCD, heures dédiées effectuées par l'Education Nationale, sports, jeux du cirque, chorale, catéchisme etc. ...), doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

Pendant l'étude surveillée l'enfant a la possibilité de faire ses devoirs dans le calme. En aucun cas il ne s'agit d'étude dirigée ou de soutien scolaire.

Notre personnel a pour mission essentielle de surveiller les enfants et de garantir un temps calme dans des locaux adaptés.

E : RESTAURATION SCOLAIRE

1- Conditions d'inscriptions

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'une inscription occasionnelle.

2- Fonctionnement :

➤ Repas occasionnel : Lundi-mardi-jeudi-vendredi

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le bureau de Préalès à Volgelsheim doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9 h 30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le jeudi ou le vendredi, le bureau de Préalès à Volgelsheim doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9 h 30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable des activités sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs maîtres, aux animateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des animateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

➤ Le site de restauration est le suivant :

Ecole maternelles Alexandre Dumas.

➤ Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les animateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (**sauf contre-indication médicale écrite**), sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

Des repas sans porc peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Les parents des maternelles sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat de l'association au moins huit jours à l'avance et si les effectifs le permettent.

En dehors de cette possibilité, le site de restauration n'est pas accessible aux parents.

F: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDI ET VACANCES

1 -Conditions d'inscriptions

L'ALSH est accessible à chaque enfant âgé de 3 ans révolus à 12 ans.

➤ **Pour les mercredis :**

- En journée complète de 7h30 à 18h30, repas inclus
- En demi-journée, le matin, de 7h30 à 14h00, repas inclus
- En demi-journée, l'après-midi, de 11h30 à 18h30, repas inclus

➤ **Durant les vacances scolaires :**

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine et uniquement par journée complète de 7h30 à 18h30, repas inclus. Néanmoins et exceptionnellement, les parents pourront sur demande motivée, inscrire leur enfant quelques jours dans la semaine.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement.

2- Fonctionnement :

Les enfants seront accueillis par du personnel qualifié, qui leur proposera des activités, en fonction de la tranche d'âge de l'enfant.

Un projet pédagogique sera rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents,) ce projet reprendra les activités proposées.

Les enfants sont confiés par les parents aux animateurs au début des activités suivant les horaires énoncés ci-dessus.

Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'à partir de 17 heures (sauf en cas de sortie organisées).

Tout départ anticipé et exceptionnel de l'enfant devra être justifié par un écrit des parents.

Tout retard entraînera des pénalités de retard (cf page 6). Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants présents en accueil de loisirs sans hébergement ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont recherchés par une personne majeure habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les animateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (**sauf contre-indication médicale écrite**), sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Des repas adaptés ou des paniers repas sont proposés dans le cas où un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé, cf A.2) est mis en place.

Des repas sans porc peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Le site de restauration n'est pas accessible aux parents sauf avec l'accord exprès de la direction de Préalais.